



Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 09 JAN, 2024
ID : 085-200061265-20231220-DCP2023_002A-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-002

ATTRIBUTION DES MARCHES DE « PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCE » N°2023-03 RESPONSABILITE GENERALE ET N°2023-05 LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.213-21 et R.123-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4,
R.2185-1 et R.2185-2,
Vu la délibération n°2020-4-03 du 7 octobre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du
Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,
Vu la décision de Président n°2023-01 portant notamment déclaration sans suite pour infructuosité des
marchés de « prestation de service en assurance » n°2023-03 lot 2 responsabilité civile et n°2023-05
lot 4 flotte automobile et risques annexes,
Vu les lettres de consultation adressées aux assureurs SMACL et MMA le 1^{er} décembre 2023 sollicitant
la remise d'une proposition avant le 18 décembre 2023 à 10h00,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le budget 2023,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché n°2023-03 « Prestation de service en assurance – lot 2 Responsabilité
générale » au candidat SMACL en retenant la proposition de base « franchise de 1 000 € en dommages
matériels » pour un montant de 0,106 %, soit un montant de 2 280,98 € TTC ;

Article 3 : ATTRIBUE le marché n°2023-05 « Prestation de service en assurance – lot 4 Flotte
automobile et risques annexes » au candidat MMA le mieux disant, en retenant la prestation
supplémentaire éventuelle « mission auto-collaborateur » pour une cotisation annuelle de 2 418,30 €
TTC ;

Article 4 : DECIDE de signer les marchés avec les candidats retenus et l'ensemble des pièces s'y
rapportant ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09 JAN. 2024

ID : 085-200061265-20231220-DCP2023_002A-DE

Article 5 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 20 décembre 2023
Pour le Président du CIAS,
Par délégation, le Vice-Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JAN. 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 09 JAN. 2024

Jean SOYER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.